

COMMUNE DE ANSE ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AUTORISATION DE STATIONNER UNE BENNE 82, IMPASSE DU BIEF ET DEROGATION DE TONNAGE - SOLTECHNIC

Le Maire de la Commune de Anse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-25 et R417-10

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,

Vu, la demande en date du 06 août 2025 de l'entreprise SOLTECHNIC sise 372, route du Barrage – 38121 REVENTIN VAUGRIS, afin de stationner une benne de chantier, impasse du Bief, pour effectuer une reprise en sous-œuvre de l'habitation de Mme THEVENET,

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident pendant ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

Article 1 :

Du 09 octobre au 07 novembre 2025, l'entreprise SOLTECHNIC est autorisé à stationner une benne de chantier, sur la chaussée, Impasse du Bief, à hauteur du n°82, afin de permettre les travaux mentionnés ci-dessus.

Article 2 :

Du 09 octobre au 07 novembre 2025, l'entreprise SOLTECHNIC est autorisée à emprunter le chemin du Bief et l'impasse du Bief avec ses poids lourds dont le PTAC est supérieur à 3.5T en passant exclusivement par la rue des 3 Châteaux pour accéder au chantier.

Article 3 :

Un couloir de circulation pour les piétons devra être mis en place ou dévier en face.

Matérialisez la benne avec des cônes de Lübeck.

Article 4 :

Une signalisation appropriée conforme aux prescriptions ministérielles sera mise en place par l'intéressé devant effectuer ces travaux et à ses frais.

Il est chargé, sous sa responsabilité, du contrôle, de la surveillance et de la maintenance de cette signalisation.

Dans le cas où des perturbations de la circulation proviendraient sur les voies publiques du secteur, les forces publiques pourront interrompre la validité de cet arrêté de façon temporaire ou définitive.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 :

Conformément à la délibération n° 130/2023 en date du 25 septembre 2023, l'occupation du domaine public est soumise à redevance depuis le 1^{er} janvier 2024.

Un certificat administratif sera établi à l'issue de votre chantier.

Vous recevrez ensuite une facture (un avis des sommes à payer) du Trésor Public à régler sous 30 jours.

La somme due est estimée à ce jour à 900 € (neuf cent euros) soit 1 jour de stationnement de + de 16m² à 30€ : $30 \times 30 = 900$

Veuillez prendre contact avec la Police Municipale au 04.74.67.16.18 afin qu'elle puisse acter le début et la fin de votre chantier.

Article 6 :

M. le Maire, la Police Municipale, le Commandant de Brigade de la Gendarmerie et l'entreprise SOLTECHNIC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ainsi fait et arrêté,
Le Maire,
Daniel POMERET.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
--